

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 22 MARS 2026**

sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire

Le 22 mars 2026, à 9 heures, les membres du conseil municipal de la commune de SUNDHOFFEN proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

SCHULLER Jean-Marc
MARTORETTI-SIGRIST Edith
BUSCH Michel
HEITZLER Aline
BOESCHLIN Fabrice
RIESS Valérie
MOREL Pascal
FLEURY Anne
LANG Adrien
HECHINGER Céline
MEYER Bernard
SCENI Christine
ZINS Jacky
SCHRECK-BIGOT Fabienne
THAMKE Marc
ROGLER Marc
CIANCI Nathalie
BOEGLER David
PARADIS Peggy

Etaient absents : néant

Date de la convocation : 17/03/2026

Ordre du jour :

1. Installation du nouveau conseil municipal.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Election du Maire.
4. Fixation du nombre des adjoints.
5. Election des adjoints.
6. Lecture de la charte de l'élu local
7. Election des délégués du conseil municipal au sein des structures intercommunales.
8. Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire.
9. Demande d'honorariat à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.
10. Divers

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Discours de Monsieur Jean-Marc SCHULLER

Je tiens vous présenter mes salutations cordiales pour installer le Conseil Municipal issu des urnes le 15 mars 2026. Je tiens à saluer plus particulièrement les nouveaux élus, les sortants réélus, Monsieur Claude LANG, adjoint sortant qui passe le relais, les autres membres sortants du conseil municipal, les adjoints honoraires Madame Carmen FOERY et Monsieur Gilbert WELTER. Je tiens à excuser Monsieur Willy BAUER, adjoint honoraire qui est empêché. Je salue aussi les concitoyennes et concitoyens présents ce matin et les membres de la presse. En ma qualité de Maire sortant, il m'appartient pour la 6^{ème} fois de procéder à la proclamation des résultats issus du scrutin du 15 mars 2026 :

Inscrits :	1643	% Inscrits	% de votants
Abstentions :	397	24,16	
Votants :	1246	75,84	
Blancs :	10	0,61	0,80
Nuls :	9	0,55	0,72
Exprimés :	1227	74,68	98,48
N° liste	Liste conduite par	Voix	% de votants
1	M. SCHULLER Jean-Marc	679	55,34
2	M. ROGLER Marc	548	44,66

* * * * *

1 - INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Après l'appel nominal, M. le Maire a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions, les conseillères municipales et les conseillers municipaux suivants :

SCHULLER Jean-Marc
 MARTORETTI-SIGRIST Edith
 BUSCH Michel
 HEITZLER Aline
 BOESCHLIN Fabrice
 RIESS Valérie
 MOREL Pascal
 FLEURY Anne
 LANG Adrien
 HECHINGER Céline
 MEYER Bernard
 SCENI Christine
 ZINS Jacky
 SCHRECK-BIGOT Fabienne
 THAMKE Marc
 ROGLER Marc
 CIANCI Nathalie
 BOEGLER David
 PARADIS Peggy

M. Jean-Marc SCHULLER, le plus âgé des membres du conseil, a continué à assurer la présidence du conseil.

Le conseil a choisi pour assesseurs Mme FLEURY Anne et Mme CIANCI Nathalie.

* * * * *

2 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales,

DESIGNE Mme Aline HEITZLER, benjamine de l'assemblée, en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée de Madame Nadine DECK, rédacteur à la commune.

Discours de Monsieur Jean-Marc SCHULLER

Je déclare le nouveau Conseil municipal installé et j'aimerais ajouter quelques mots.

C'est une immense satisfaction et une fierté de constater le taux de participation au scrutin du 15 mars 2026 qui place notre commune à la 5^{ème} place en Alsace en termes de taux de participation pour les communes de 1 000 à 3 499 électeurs et à la 1^{ère} place dans le Haut-Rhin. Pour preuve l'édition de l'AMI HEBDO qui dans son 16^è grand prix du taux de participation énonce Sundhoffen à la 5^{ème} place avec un taux de participation de 75,84% en Alsace.

J'aimerais adresser toutes mes félicitations à tous ceux qui ont été élus et en particulier aux 5 nouveaux collègues qui nous ont rejoints. Le résultat est clair, net et sans ambiguïté et je souhaite faire en sorte de ne pas décevoir l'ensemble des électeurs de notre commune.

Je voudrais également remercier chaleureusement et sincèrement les 5 collègues qui ont décidé de ne pas se représenter : Mme Chrystel ALVES-AMIEL, Mme Millia HAIL, M. Claude LANG, M. Daniel MULLER, Mme Florence OBERLÉ, qui a cessé ses fonctions en 2024 et a été remplacée en cours de mandat par M. Vincent BERINGER.

* * * * *

3 - ELECTION DU MAIRE

Intervention de Monsieur Jean-Marc SCHULLER

En tant que doyen d'âge de l'assemblée, il me revient de prendre la présidence de celle-ci. Pour la 3^{ème} fois, je me retrouve doyen d'âge de la nouvelle assemblée. En 1983, lors de ma première élection en qualité de conseiller municipal, j'étais le benjamin de l'assemblée sous le mandat du maire de l'époque Jean SICK.

Le Président a invité le conseil à procéder à l'élection du maire au scrutin secret, conformément aux articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

- Mme MARTORETTI-SIGRIST Edith a proposé la candidature de M. SCHULLER Jean-Marc à la fonction de Maire

Intervention de Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST

*En ce jour de mise en place du nouveau conseil municipal, j'ai l'honneur au nom de la liste « **Une expérience solide, un regard neuf !** » de proposer la candidature de notre tête de liste Jean-Marc Schuller à la fonction de maire, fonction qu'il exerce déjà avec constance et dévouement. Son engagement, sa disponibilité et sa présence sur le terrain, au plus près des habitants, sont reconnus et appréciés. Cette proximité est une véritable force pour notre village. Son expérience et ses réseaux sont des atouts précieux pour continuer à faire avancer notre commune avec sérieux et ambition. Je sais aussi qu'il est et continuera à être un maire pour tous les villageois, attaché à rassembler autour de l'intérêt général. Sa reconduction au poste de maire, en votant Jean-Marc Schuller est un choix de confiance et de responsabilité.*

-M. BOEGLER David a proposé M. ROGLER Marc à la fonction de Maire

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : bulletins blancs	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

ont obtenu :

- M. SCHULLER Jean-Marc	quatorze voix (14)
- M. ROGLER Marc	quatre voix (4)

M. SCHULLER Jean-Marc ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **Maire** et a été immédiatement installé.

Discours de Monsieur Jean-Marc SCHULLER

Ma devise est 1^{er} magistrat, 1^{er} serviteur sans faille. Si Dieu me prête vie et santé, avec le soutien de mes collègues, je serai le Maire de tous les Sundhoviennes et Sundhoviens et de tous les conseillers municipaux. J'invite le groupe minoritaire à travailler avec nous. Lorsque la critique est saine et constructive, elle est la bienvenue. Je m'engage à agir avec efficacité et proximité. J'ai apporté le trophée de l'engagement que l'Association des Maires du Haut-Rhin a décerné début février 2026 aux maires ayant effectué au moins 6 mandats. Je ferais en sorte de m'en rendre digne.

Intervention de Monsieur Marc ROGLER

Il félicite Monsieur Jean-Marc SCHULLER pour son élection au poste de Maire. Il reconnaît le verdict des urnes. 45% des voix accordées à ma liste n'est pas seulement un chiffre. Cela représente un électeur sur deux qui a accordé son suffrage à ma liste pour voir évoluer les choses, une légitimité à siéger et à faire entendre la voix de ces électeurs. Je me veux une opposition constructive et vigilante qui sera là pour faire avancer les choses.

Intervention de Monsieur Jean-Marc SCHULLER

Il appelle Monsieur Marc ROGLER à se retrouver autour de l'intérêt général et de trouver un terrain d'entente.

Intervention de Monsieur Marc ROGLER

Il est du même avis que Monsieur Jean-Marc SCHULLER.

* * * * *

4 - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

M. le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il propose de fixer le nombre des adjoints à quatre, comme lors de la mandature précédente.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE la création de quatre postes d'adjoints.

* * * * *

5 – ELECTION DES ADJOINTS

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT (modifié par la LOI n°2013-403 du 17 mai 2013- article 29), il a été procédé au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel et sous la présidence de M. SCHULLER Jean-Marc, Maire, à l'élection des quatre adjoints.

Monsieur le Maire propose comme candidats, la liste suivante, à savoir : 1) Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST, 2) M. Michel BUSCH, 3) Mme Valérie RIESS, 4) M. Pascal MOREL.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : bulletins blancs et nuls	4
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	08
ont obtenu :	
- Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST	quinze voix (15)
- M. Michel BUSCH	quinze voix (15)
- Mme Valérie RIESS	quinze voix (15)
- M. Pascal MOREL	quinze voix (15)

Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 1^{ère} Adjointe et a été immédiatement installée.

M. Michel BUSCH ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

Mme Valérie RIESS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3^{ème} Adjointe et a été immédiatement installée.

M. Pascal MOREL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

* * * * *

6 - LECTURE DE LA CHARTE DE L' ELU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à R2123-28).

Conformément à ces dispositions, M. le Maire fait lecture de la charte de l'élu local.

* * * * *

7 – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-8 ;

Vu les statuts des différentes structures intercommunales dont la commune de Sundhoffen est membre ;

Vu qu'il y a lieu d'élire les nouveaux délégués du conseil municipal aux différents syndicats intercommunaux ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, à l'élection des délégués ;

PROCEDE aux dites élections, au scrutin secret, des candidats proposés par M. le Maire, qui sont tous élus à la majorité absolue au premier tour, comme suit :

A. TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	A déduire : bulletins blancs	3
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	16	Majorité absolue	9
- M. SCHULLER Jean-Marc, délégué titulaire			
			15 voix
- M. MEYER Bernard, délégué titulaire			
			16 voix

B. SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES AGEES A KUNHEIM (SYMATAK)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	A déduire : bulletins blancs	2
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	17	Majorité absolue	9
- Mme SCENI Christine, déléguée titulaire			
			15 voix
- Mme RIESS Valérie, déléguée suppléante			
			15 voix

C. SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX (BRIGADES VERTES)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	A déduire : bulletins blancs	3
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	16	Majorité absolue	9
- M. BUSCH Michel, délégué titulaire			
			16 voix
- M. MOREL Pascal, délégué suppléant			
			15 voix

D. SYNDICAT MIXTE DE L'ILL

M. le Maire propose une délégation à M. David BOEGLER qui décline la proposition.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	A déduire : bulletins blancs	2
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	17	Majorité absolue	9
- M. BUSCH Michel, délégué titulaire			
			15 voix
- M. BOESCHLIN Fabrice, délégué suppléant			
			17 voix

E. SYNDICAT DE GESTION DU PARC A GRUMES D'ANDOLSHEIM (S.G.P.A.G.A.)

M. le Maire propose une délégation à M. David BOEGLER qui décline la proposition. Il estime, qu'en sa qualité de propriétaire forestier, M. le Maire serait mieux à même d'y siéger.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	A déduire : bulletins blancs	2
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	17	Majorité absolue	9
- M. BOESCHLIN Fabrice, délégué titulaire			
			17 voix
- M. BUSCH Michel, délégué suppléant			
			15 voix

- **CHARGE** M. le Maire de notifier aux différentes structures les noms de délégués élus.

* * * * *

8 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire donne la parole à Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST pour donner lecture des délégations.

Monsieur le Maire cite en exemple la délégation des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que le conseil lui accordé depuis 1995. Cette délégation lui permet de traiter dans les 24 h les demandes courantes reçues dans le cadre de successions ou de ventes et pour lesquelles il fait un compte-rendu au conseil. Il explique qu'en cas d'usage du droit de préemption par la commune, il a toujours consulté le conseil municipal.

Monsieur Marc ROGLER demande si la liste des délégations énumérées est attribuée en un seul bloc sur quoi Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2122-22 code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-23 code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU de la commune approuvé le 29 octobre 2019 et modifié le 8 juillet 2024 ;

Sur proposition de M. le Maire et **à la majorité, par 15 voix « pour » et 4 abstentions ;**

DECIDE de donner délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision des louages pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'intérieur du périmètre d'institution du DPU;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

M. le Maire remercie l'ensemble du Conseil municipal pour cette confiance qui l'honore et l'engage.

* * * * *

9 – DEMANDE D'HONORARIAT A MONSIEUR LE PREFET DU HAUT-RHIN

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints ayant exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans, dans la même commune ;

CONSIDERANT les services exceptionnels rendus à la commune de Sundhoffen par monsieur Claude LANG, adjoint au maire de la commune du 30 mars 2014 à ce jour, et membre du conseil municipal depuis le 11 juin 1995.

Sur proposition de M. le Maire et **à l'unanimité**,

Le conseil municipal,

- **PROPOSE** à monsieur le Préfet du département du Haut-Rhin de conférer l'honorariat pour services exceptionnels rendus à la commune à monsieur Claude LANG.

* * * * *

10 – DIVERS

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des prochaines réunions ainsi que des événements à venir :

- L'opération « *Elssasputz* » aura lieu le samedi 28 mars 2026 à l'atelier communal à partir de 8h15.
- Monsieur le Maire et les adjoints se réuniront afin de définir les fonctions de chacun (délégations de fonctions).
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 30 mars 2026 à 19h30.
- Le Conseil Communautaire d'installation aura lieu le 02 avril 2026 à 18h30
- Le concert de gala de la société de musique « Espérance » aura lieu le samedi 11 avril 2026 à 20h00 au CSCS.
- Le Conseil Communautaire sur le débat budgétaire aura lieu le 14 avril 2026 à 18h30
- Le repas des aînés aura lieu le dimanche 19 avril 2026 à 12h30 au CSCS
- Le Conseil Communautaire aura lieu le 28 avril 2026 à 18h30
- Monsieur le Maire exposera le fonctionnement du budget communal aux cinq conseillers municipaux nouvellement élus à une date restant à définir.

Par ailleurs, Mme PARADIS Peggy demande comment l'information sur la tenue de l'opération « *Elssasputz* » est diffusée à la population et elle suggère d'utiliser « Facebook » pour ce faire. Il lui est répondu que l'information est diffusée sur le site de la commune, sur l'application « Localiti » pour téléphone portable, par voie d'affichage dans les bâtiments communaux et dans les commerces du village ainsi que dans la presse locale.

Monsieur le Maire précise à l'attention des nouveaux conseillers municipaux que lors du repas des aînés il est de coutume que chaque conseiller apporte une tarte pour agrémenter le dessert qui sera servi.

Monsieur le Maire clos la séance en remerciant les conseillers présents et l'assistance. Il souhaite à tous un bon dimanche.


Tableau des signatures
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 22 MARS 2026

Ordre du jour :

11. Installation du nouveau conseil municipal.
12. Désignation du secrétaire de séance.
13. Election du Maire.
14. Fixation du nombre des adjoints.
15. Election des adjoints.
16. Lecture de la charte de l'élu local
17. Election des délégués du conseil municipal au sein des structures intercommunales.
18. Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire.
19. Demande d'honorariat à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.
20. Divers

Séance levée à 10 h 15

Secrétaire de séance :



Aline HEITZLER

Le Maire :



Jean-Marc SCHULLER

